### **COMPTE RENDU DU**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 17/10/2016**

Etaient présents: M. ANTOINE, Mme BASTIEN, Mme BEGORRE-MAIRE, Mme BERTIN, Mme DELCAMBRE, M. DENIS Christian, M. DENIS Laurent, Mme GASC, M. GENTEL, M. GERARDIN, M. GLODKOWSKI, Mme GOUSSOT, Mme HEQUILY, M. HUSSON, M. JACQUES, Mme MALHOMME, M.MEDART, M.PRIGENT, M. RIONDE, Mme SUPELJAK

**Absents excusés :** Mme QUENU procuration M. RIONDE, M. MOUTON procuration à Mme MALHOMME **Absente :** Mme REFF.

- Choix du secrétaire de séance : Grégor PRIGENT.
- Le compte rendu du conseil municipal du 12 septembre 2016 proposé par Mme BERTIN secrétaire de séance est approuvé.
- M. Médart informe que dans le cadre des délégations au maire il y a eu 2 décisions :
  - n°2016-015 : DECIDE d'accepter le don anonyme de 240 euros destiné au musée
  - n°2016-016 : DECIDE d'accepter le don de 15 euros de M. et Mme REY destiné au musée

#### • 1/ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RAVALEMENT DE FACADE

Madame BEGORRE-MAIRE fait part aux membres du Conseil municipal d'une demande de prime de ravalement de façade de M. MILLARDET André pour son immeuble situé au 12 rue Baron de Courcelles.

Le dossier présenté répond à l'ensemble des normes techniques requises par le règlement d'octroi des primes au ravalement de façades adopté par le conseil Municipal du 16 novembre 2009.

Compte tenu du montant des travaux réalisés et facturés concernant les façades visibles de la voie publique, Mme BEGORRE-MAIRE propose le versement d'une subvention de :

- 219,45 € à M. André MILLARDET pour son immeuble situé au 12 rue Baron de Courcelles à Lay Saint Christophe.

Il vous est demandé de bien vouloir décider du versement de cette prime.

Vote: unanimité

### • 2/DENOMINATION DE VOIE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de dénomination du chemin du Chavenois, actuellement dénommé « chemin rural dit ancien chemin de la Taye ».

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré :

- décide de donner la dénomination de "chemin du Chavenois" la voie communale dénommée cadastralement "chemin rural dit ancien chemin de la Taye";
- décide de numéroter les maisons du Chemin du Chavenois suivant plan et annexes joints à la présente délibération.
- dit que l'acquisition de la nouvelle plaque de Rue ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune. La dépense est inscrite en section d'investissement du Budget Primitif;
- mandate le Maire pour les formalités à accomplir.

Vote : unanimité

### • 3/DENOMINATION DE PLACE

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de dénomination d'une place de la Commune.

Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, après en avoir délibéré :

- décide de donner la dénomination de « Place de Steinach » à l'actuelle grande cour
- dit que l'acquisition de la nouvelle « plaque de Rue » sera financée par la commune. La dépense est inscrite en section d'investissement du Budget Primitif ;
- mandate le Maire pour les formalités à accomplir.

Vote: 21 pour et 1 contre: Mme GASC

# • 4/MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Dans la continuité de la loi « portant Réforme des collectivités territoriales » (RCT) en 2010 et de la loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) en 2014, la loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 vise à fixer des objectifs lisibles à l'horizon 2020-2025 et consacre notamment un renforcement de l'intercommunalité décliné en trois axes :

- L'évolution des périmètres
- L'impact sur le fonctionnement des communautés
- De nouveaux transferts de compétences

A ce titre, Monsieur le Préfet requiert la mise en conformité des statuts avec les articles 64 et 68 de cette loi qui prévoient, dans un premier temps, l'adaptation de la rédaction des compétences obligatoires des communautés de communes pour les rendre conformes à l'article L.5214.16 du Code général des collectivités territoriales et l'abandon de la notion d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires.

Dans un second temps, la loi NOTRe prévoit un élargissement de la liste des compétences obligatoires des communautés de communes en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour lesquels une réflexion va être engagée.

Le tableau ci-dessous récapitule les compétences obligatoires ainsi que leur statut :

Compétences	Avant loi NOTRe	Après Loi NOTRe	Dates
Aménagement de l'espace, PLU et document d'urbanisme	Obligatoire		-
Actions de développement économique	Obligatoire	Obligatoire Suppression de la notion d'intérêt communautaire, intégration de la création des zones d'activités	
Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	Facultatif	Obligatoire	Transfert au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
Promotion du tourisme	Facultatif	Obligatoire	
Accueil des gens du voyage	Facultatif	Obligatoire	

Compétences	Avant loi NOTRe	Après Loi NOTRe	Dates
Collecte et traitement des déchets	Facultatif	Obligatoire	Transfert au 1 <sup>er</sup> janvier 2017
GEMAPI	Facultatif	Optionnelle	Jusqu'au 31 décembre 2017
		Obligatoire	Transfert au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
Eau	Facultatif	Optionnelle	Jusqu'au 31 décembre 2019
		Obligatoire	Transfert au 1 <sup>er</sup> janvier 2020
Assainissement	Facultatif Transférable en tout ou partie	Optionnelle en totalité	Jusqu'au 31 décembre 2019
		Obligatoire en totalité	Transfert au 1er janvier 2020

Par ailleurs, il vous est proposé d'intégrer aux statuts la possibilité pour l'Assemblée communautaire d'adhérer aux syndicats mixtes relevant de ses compétences par simple délibération.

Une procédure de modifications statutaires comprenant une consultation des conseils municipaux des communes membres du Bassin de Pompey est en cours afin que le Préfet puisse édicter un arrêté le 31 décembre 2016 au plus tard.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey joint en annexe.

Vote: unanimité.

### • <u>5/PACTE FINANCIER ET FISCAL AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY</u>

Le pacte financier et fiscal est un outil par le biais duquel les relations financières entre les communes et l'intercommunalité doivent être discutées. Il est également la traduction du projet de territoire porté par la Communauté et les communes avec pour objectif de concilier le projet de territoire et la situation financière de l'EPCI et des communes.

La Communauté de communes est une communauté à Fiscalité Unique Professionnelle depuis le 1 er janvier 2002. Par ce mécanisme, l'EPCI perçoit la fiscalité professionnelle des entreprises du Bassin pour la reverser, pour partie, aux communes membres sur les bases évaluées en 2002 par le biais des attributions de compensation (AC). Ces attributions de compensation varient lors de chaque nouveau transfert de compétences à hauteur de l'évaluation des charges transférées.

La reconversion industrielle réussie et le contexte économique favorable ont permis d'exercer une solidarité sur le Bassin, de renforcer fortement les investissements en matière de voiries communautaires et de développer des services à la population.

Un premier Pacte financier et fiscal a été établit en 2007 suite à la fermeture des Brasseries Kronenbourg afin de prendre des dispositions de révision des attributions de compensation conformément à l'article 183 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et définir un pacte financier et fiscal garantissant à la fois les finances communales et intercommunales face au poids de ce choc économique.

En effet, la loi prévoit un mécanisme de répercussion de l'intégralité de la baisse fiscale de façon proportionnelle au montant des AC perçues par chaque commune. Un accord unanime a permis d'élaborer une prise en charge solidaire de la perte : l'intercommunalité pour moitié et un mécanisme de répartition entre les communes a été établit tenant compte des disparités de richesses et des niveaux de pression fiscale de chaque collectivité.

Un deuxième pacte a été acté en 2008 afin de coordonner les politiques fiscales des communes et du groupement afin de donner les marges de manœuvre suffisantes à la Communauté de communes pour porter le projet territoire « Pompey à l'horizon 2030 ».

En 2009 de nouvelles modalités d'attribution des fonds de concours ont été décidées afin d'établir une solidarité avec les communes selon des critères de potentiel et d'effort fiscal et soutenir les projets « d'intérêt commun » concernant les travaux d'accessibilité et d'amélioration de l'efficience énergétique des bâtiments.

La démarche d'élaboration du nouveau pacte s'est effectuée à partir d'un diagnostic fiscal et financier consolidé du territoire. Les objectifs de refonte du pacte financier et fiscal étaient de permettre à l'intercommunalité la poursuite d'investissements porteurs de dynamique tout en absorbant l'évolution des charges transférées et en garantissant une solidarité avec les communes dans un contexte financier de plus en plus contraint.

Le nouveau pacte financier et fiscal s'articule autour de 4 volets :

- Un volet fiscal permettant par le biais d'un **transfert de fiscalité des communes vers** l'intercommunalité d'assurer une dynamique favorable pour l'intercommunalité afin d'assurer les charges transférés et permettant une réduction de la contribution des communes au FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales).
- Un volet de solidarité financière avec la prise en charge du PFIC pour les communes « pauvres » ou « tendues » sur des critères de potentiel fiscal, d'effort fiscal et de revenu par habitant de la commune au regard des moyennes de la strate
- Un volet prenant en compte **les charges de centralité** par le biais de l'évaluation des charges et notamment les matériels et le financement de nouveaux services.
- Un volet actant une nouvelle répartition des taxes et redevances entre communes et intercommunalité
  - Répartition de la taxe d'aménagement à hauteur de 50% entre les communes et l'intercommunalité compte tenu des compétences respectives sur les réseaux voiries éclairage public et assainissement. En 2016, perception par la commune et reversement de 50% au Bassin de Pompey. En 2017 et années suivantes perception par le Bassin de Pompey et reversement de 50% à la commune.
  - Lorsque le domaine public est mis à disposition du Bassin de Pompey celui-ci fixe les redevances dues pour l'occupation du domaine qu'il gère.

Il est proposé au Conseil, d'approuver les dispositions du pacte financier et fiscal. Vote : unanimité.

## • 6/ PLUi -APPROBATION DE LA CHARTE DE GOUVERNANCE ET CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE

Par délibération en date du 15 décembre 2015, le Bassin de Pompey a prescrit l'élaboration d'un PLU-I intégrateur, valant Plan Local de l'Habitat et Plan de Déplacements Urbains. Cette dernière indiquait les modalités de collaboration avec les communes et renvoyait à un projet de gouvernance, qui vient d'être finalisé.

Les modalités de gouvernance définies lors de la conférence des maires du 17 novembre 2015 et délibérées le 15 décembre dernier, prévoient la constitution d'un réseau de référents par commune : un élu et un technicien référents, pour assurer le lien entre travaux des différents comités et ateliers de travail du PLU-I et les élus communaux.

Divers groupes thématiques seront également organisés, il convient de créer une commission communale du PLU-I, composée des adjoints ou conseillers municipaux. Cette commission communale sera renforcée par des fonctionnaires municipaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la charte de gouvernance et de désigner les membres du réseau de référents et de la commission communale du PLU-I.

Il est proposé au conseil municipal,

**D'approuver** la charte de gouvernance ci-annexée

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la charte de gouvernance

**De désigner comme E**lu référent titulaire M. MEDART Patrick, élu référent suppléant Monsieur JACQUES Michel, technicien référent : Mme TAUTAIN Stéphanie

D'approuver la création d'une commission communale du PLU-I

De désigner les membres de la commission communale du PLU-I:

M. ANTOINE, Mme BASTIEN, Mme BEGORRE-MAIRE, Mme BERTIN, Mme DELCAMBRE, M. DENIS Christian, M. DENIS Laurent, Mme GASC, M. GENTEL, M. GERARDIN, M. GLODKOWSKI, Mme GOUSSOT, Mme HEQUILY, M. HUSSON, M. JACQUES, Mme MALHOMME, M.MEDART, M. MOUTON, M.PRIGENT, Mme QUENU, Mme REFF, M. RIONDE, Mme SUPELJAK

Vote: 21 pour et 1 abstention: M. RIONDE

# • 7/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION, LA PASSATION ET LE SUIVI D'UN MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ AINSI QU'UN MARCHE D'ACHAT DE GAZ NATUREL

Depuis le 1er Janvier 2016, l'ensemble des équipements publics dont les besoins annuels excèdent 30MWh ne bénéficient plus du tarif réglementé du gaz. Les collectivités doivent donc impérativement satisfaire leurs besoins en gaz au terme d'une opération de mise ne concurrence des acteurs économiques.

Cette mise en concurrence nécessite l'établissement d'un cahier des charges techniquement et juridiquement étudié permettant aux collectivités l'obtention d'un tarif gaz optimisé et d'une sécurité juridique adaptée. Un groupement de commande permet de proposer un volume de gaz conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Les collectivités peuvent bénéficier en retour d'un tarif gaz optimisé. Les coûts du gaz étant côtés en bourse, il est également important de lancer la mise en concurrence au moment le plus opportun. Le recours à une ingénierie extérieure s'en trouve d'autant plus pertinent que le coût de ces prestations intellectuelles, partagé entre les différents membres du groupement, est largement compensé par les économies engendrées sur le coût du gaz.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande pour les besoins des 13 communes du Bassin de Pompey et de la Communauté de Communes.

### Ce groupement aura pour double objets:

- la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.
- la passation et la signature d'un accord-cadre de fournitures et d'acheminement de gaz naturel pour les besoins propres de ses membres.

# Prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché d'AMOA. Chaque membre serait en charge quant à lui de la bonne transmission au prestataire des éléments requis pour le montage de l'appel d'offres de fourniture de gaz décrit ciaprès.

Les frais d'ingénierie seraient partagés entre les membres du groupement au prorata de leur consommation annuelle de référence 2015 (CAR). A titre indicatif, les frais d'ingénierie représenteront environ 2 % de la facture gaz actuellement payée par les communes. Cette dépense sera largement recouvrée par les économies attendues sur le coût du Mwh par la mise en œuvre d'une opération de mise en concurrence à l'échelle du Bassin.

## Passation et signature d'un accord cadre de fournitures et d'acheminement de gaz naturel pour les besoins propres de ses membres.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents avec l'aide d'une ingénierie extérieure désignée préalablement. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne, avec possibilité de recourir à l'assistance technique de cette ingénierie extérieure.

L'accord-cadre lancé par ce groupement aura une durée de 48 mois. Il sera ponctué par deux marchés subséquents d'une durée de 24 mois chacun marquant ainsi la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre. <u>Calendrier prévisionnel</u>:

- <u>Septembre 2016</u>: courrier aux communes pour la proposition d'une adhésion et recensement des équipements à pourvoir en gaz naturel.
- Octobre 2016:
  - délibération et approbation de la convention en assemblée délibérante (pour chaque commune membre et pour la communauté de communes) pour la constitution du groupement de commande :
  - lancement de la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec définition du périmètre suivant les réponses des communes.
- <u>Novembre 2016</u>: attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, pour une durée de 56 mois (8 mois de préparation + 48 mois d'accord-cadre)

- Janvier 2017: présentation du cahier des charges en comité technique (constitué d'un représentant de chacun des membres du groupement)
- Février 2017 : lancement de l'accord cadre
- Mars 2017: Commission d'appel d'offres (spécifique au groupement) pour attribution de l'accord cadre à plusieurs opérateurs économiques
- Avril 2017: Notification aux titulaires
- Mai 2017 : lancement /attribution/notification du marché subséquent
- 1er Juillet 2017: prise d'effet du marché gaz jusqu'au 30 juin 2019

### Il est proposé au conseil municipal:

- D'APPROUVER le projet de convention au groupement de commande pour la prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz ainsi que la prestation d'achat du gaz naturel.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document y afférent.
- DE DESIGNER M. Grégor PRIGENT, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.
- DE DESIGNER M. Gérard HUSSON, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Vote: unanimité.

### • 8/OUVERTURE D'UN POSTE d'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE

DELIBERATION RETIREE

#### • 9/MODALITES DE CESSION DE BOIS

Monsieur Gentel explique que dans le cadre la vente de bois aux particuliers, suite à la commission forêt réunie le 15 septembre 2016, il est proposé de :

- fixer l'exploitation du bois de chauffage aux parcelles 21, 22, 24, 25, 35.
- limiter la vente aux personnes ayant un domicile sur la commune et disposant d'un mode de chauffage au
- fixer le tarif à 8 € le stère ou 10 € le stère sur parcelle ayant fait l'objet de l'abattage de sécurité,
- fixer la quantité maximum en fonction du volume disponible et du nombre d'inscrits,
- autoriser la mise en place d'un abattage de sécurité : tous les arbres de diamètre égal ou supérieur à 30 centimètres à 1 mètre du sol seront abattus par un professionnel (la société MULLER forêt propose cet abattage de sécurité à 52.00 € de l'heure pour une équipe de bûcherons)

Il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur ces propositions.

Vote: unanimité

### • 10/AUTORISATION ONF ETABLISSEMENT CONVENTIONS

Lay-Saint-Christophe dispose de parcelles où se situe un captage d'eau en forêt communale captage géré par la commune de Bouxière aux Dames.

Afin d'établir les modalités d'occupation, la commune souhaite solliciter l'ONF pour établir une convention d'occupation par parcelles les parcelles n'ayant pas la même vocation soit 2 conventions.

Il est proposé au conseil :

- De donner l'accord à l'ONF pour établir les conventions afférentes aux parcelles forestière n°4 et 34
- D'indiquer que la présente délibération vaut bon de commande
- De préciser que la dépense correspondante, évaluée à 150 € HT par convention sera mise à la charge du concessionnaire

Vote: unanimité.

### • 11/ DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Husson indique qu'il est proposé des modifications budgétaires pour faire face à des dépenses nouvelles: - grosse réparation du camion benne

- dépenses de sécurisation des écoles

- régularisation d'écriture de cession

Il convient de modifier le budget 2016 comme indiqué ci-dessous :

### SECTION DE FONCTIONEMENT

DEPENSES  Chapitre 011 : Charges à caractère général				
Chapitre 022 : Dépenses imprévues				
Article 022 : dépenses imprévues	- 9 000,00			

### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES  Chapitre 021 : Immobilisations corporelles				
Article 21311 : hôtel de ville	+ 7 500,00			
Article 10 223 : T.L.E	+ 948,00			
Chapitre 020 : Dépenses imprévues				
Article 020 : dépenses imprévues	- 15 648,00			
RECETTES				
Chapitre 040 : opération d'ordre de transfert entre section				
Article 2182 : Matériel de transport	-9 000,00			
Chapitre 024 : produits des cessions des immobilisations				
produits des cessions des immobilisations	+6 500,00			

Investissement

Fonctionnement
Dépenses 2 060 067,65 € Dépenses 1 039 782,34 € 2 060 067,65 € Recettes 1 039 782,34 € Recettes

Vote: unanimité.

Séance levée à 21h50